

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil municipal de Trécesson, tenue à la salle des délibérations du conseil ce 22 novembre 2022 à 19 h.

**SONT PRÉSENTS :**

- M. Ghislain Nadeau, maire;
- M. André Masson, conseiller;
- Mme Nadia Caron, conseillère;
- Mme Nathalie Dion, conseillère;
- M. Martin Veilleux, conseiller;
- M. Stéphan Roy, conseiller.

**EST ABSENT :**

- M. Rémi Roy, conseiller.

**EST ÉGALEMENT PRÉSENTE :**

- Mme Kelly Bédard, directrice générale et greffière-trésorière par intérim.

-----  
Les membres du conseil présents formant quorum, le maire déclare la séance ouverte. Il est 19 h 03.  
-----

**RÉSOLUTION 2022-11-112**

Adoption de l'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Veilleux,

APPUYÉ par le conseiller André Masson,

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal de Trécesson, tenue à la salle des délibérations du conseil ce 22 novembre 2022 à 19 h, soit et est adopté.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

**RÉSOLUTION 2022-11-113**

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 18 octobre 2022.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Stéphan Roy,

APPUYÉ par le conseiller André Masson,

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Trécesson, tenue à la salle des délibérations du conseil 18 octobre 2022 à 19 h, soit et est approuvé tel que rédigé.

La lecture de ce procès-verbal par la directrice générale et greffière-trésorière par intérim n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise à chacun des membres du conseil municipal au plus tard deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Période de questions réservée au public.

**Période de questions réservée au public.****COMMENTAIRE**

Décision suite à une enquête en éthique et déontologie en matière municipale – Dossier CMQ-69250-001 (32566-22).

-----

La directrice générale et greffière-trésorière par intérim dépose au conseil un document reçu suite à une décision rendue de la Commission municipale du Québec (CMQ) pour une enquête en éthique et déontologie municipale visant M. Jacques Grenier, ancien maire. Le tribunal conclut que M. Grenier a commis deux manquements à l'article 4.4 du *Code d'éthique et de déontologie de la Municipalité du Canton de Trécesson* et impose à ce dernier l'obligation de remettre à la Municipalité la somme de 7 516.10 \$, et ce, dans les 30 jours suivant la présente décision de la Commission municipale.

**COMMENTAIRE**

Dépôt de la liste des taxes scolaires dues.

-----

Conformément à la Loi sur l'instruction publique, par les articles 339 et 340, le Centre de services scolaire Harricana a transmis à la greffière-trésorière une liste des taxes scolaires qui restent dues par les propriétaires de la Municipalité de Trécesson. Celle-ci en fait part au conseil.

-----

ATTENDU QUE le principe de représentativité régionale au sein du conseil des ministres est généralement reconnu et que l'histoire a démontré que les gouvernements qui se sont succédé ont respecté ce principe lorsqu'ils étaient en mesure de le faire;

ATTENDU QUE, le 3 octobre 2022, les candidat(e)s issu(e)s du groupe parlementaire formant le gouvernement ont été élu(e)s dans les trois circonscriptions – Abitibi-Est, Abitibi-Ouest et Rouyn-Noranda-Témiscamingue – de l'Abitibi-Témiscamingue par de fortes majorités;

ATTENDU QUE ces personnes ont été élues par la population parce qu'ils sont bien ancrés dans leur milieu et qu'ils ont une connaissance fine des enjeux qui doivent cheminer à Québec;

ATTENDU QUE le premier ministre du Québec a, lors de la nomination du conseil des ministres, exclu la totalité des représentants de l'Abitibi-Témiscamingue d'un conseil comptant une trentaine de ministres excluant ainsi la région des réflexions et orientations de ce conseil;

ATTENDU QUE le premier ministre du Québec a également nommé M. Mathieu Lacombe, député de Papineau, ministre responsable de la région de l'Abitibi-Témiscamingue et de la région de l'Outaouais;

ATTENDU QUE l'absence d'un(e) ministre régional(e) issu(e) de l'Abitibi-Témiscamingue et le traitement des dossiers par une personne d'une autre région mettent à risque l'efficacité et les mécanismes de traitement des dossiers régionaux;

ATTENDU QUE la présence d'un(e) ministre régional(e) issu(e) de l'Abitibi-Témiscamingue au conseil des ministres pourrait permettre de prévenir en amont les politiques/programmes « mur-à-mur » dont la mise en œuvre affecte parfois le développement de la région;

ATTENDU QUE les réalités uniques et les enjeux majeurs qui

concernent l'Abitibi-Témiscamingue justifient amplement la présence d'une personne qui habite le territoire, vit les problématiques et en ressent les conséquences;

ATTENDU QUE les grands chantiers qui seront entrepris par votre gouvernement sur le plan de la pénurie de main-d'œuvre, de la pénurie de logement et de garderie, de la décentralisation du système de santé et autres ne peuvent se discuter sans la contribution en amont d'un(e) représentant(e) de l'Abitibi-Témiscamingue;

ATTENDU QUE l'élection d'un gouvernement majoritaire comptant 90 députés sur un total de 125 devrait permettre aisément le respect de la représentativité régionale, surtout pour une région représentée à 100% par des député(e)s du gouvernement;

ATTENDU QUE cette décision d'exclure un(e) représentant(e) de l'Abitibi-Témiscamingue n'est pas respectueuse de la population de l'Abitibi-Témiscamingue et qu'elle génère un fort mécontentement de même qu'une grande inquiétude dans les cinq MRC de la région;

ATTENDU QUE cette décision représente le point culminant d'une tendance qui s'opère depuis plusieurs années à l'effet que les gouvernements centralisent les pouvoirs décisionnels de l'Abitibi-Témiscamingue vers d'autres régions du Québec rétrécissant toujours plus le pouvoir relatif de la région dans les organes étatiques;

ATTENDU QUE la Coalition avenir Québec a réitéré à maintes reprises être « le gouvernement des régions »;

**RÉSOLUTION 2022-11-114**

Résolution concernant l'absence d'un(e) ministre issu de la région de l'Abitibi-Témiscamingue au sein du conseil des ministres.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Veilleux,

APPUYÉ par le conseiller André Masson,

QUE soit nommé dans les plus brefs délais un(e) élu(e) issu(e) de l'Abitibi-Témiscamingue au conseil des ministres et que le poste de ministre responsable de la région de l'Abitibi-Témiscamingue puisse être attribué à une personne qui habite le territoire ;

QUE copie de cette résolution soit transmise à :

M. François Legault, premier ministre du Québec;  
M. Pierre Dufour, député d'Abitibi-Est;  
Mme Suzanne Blais, députée d'Abitibi-Ouest;  
M. Daniel Bernard, député de Rouyn-Noranda-Témiscamingue.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----  
ATTENDU QUE la Commission municipale du Québec, plus précisément la Vice-présidence à la vérification, a transmis à la Municipalité de Trécesson la version définitive des deux rapports d'audit de conformité portant respectivement sur l'adoption du budget et sur l'adoption du programme triennal d'immobilisations, en vertu de l'article 86.7 de la *Loi sur la Commission municipale*;

ATTENDU QUE ces rapports sont transmis à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et publiés sur le site Web de la Commission;

ATTENDU QUE ceux-ci doivent être déposés à la première séance du conseil suivant leur réception, tel que prévu à l'article 86.9 de la Loi;

ATTENDU QU'il importe de préciser que les travaux effectués par la Vice-présidence à la vérification ne constituent pas une enquête, ni une tutelle, une administration provisoire, une médiation ou un accompagnement;

ATTENDU QUE la Municipalité de Trécesson est conforme en tout point;

**RÉSOLUTION 2022-11-115**

Dépôt du rapport d'audit de conformité portant sur la transmission des rapports financiers.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Veilleux, APPUYÉ par le conseiller Stéphan Roy,

QUE les rapports d'audit portant respectivement sur l'adoption du budget et l'adoption du programme triennal d'immobilisations soient déposés au conseil municipal;

QU'une copie certifiée conforme de cette résolution officialisant ce dépôt soit transmise à la directrice de l'expertise et du soutien stratégique en audit.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----

ATTENDU QUE Mme Jennifer Moore a sollicité l'intérêt de la municipalité concernant de la création littéraire;

ATTENDU QUE celle-ci désire proposer un projet pour créer des articles historiques sur le canton de Trécesson ou inventer des histoires courtes qui mettent en scène des lieux de la municipalité;

ATTENDU QUE Mme Moore aimerait éventuellement proposer un projet de partenariat littéraire;

**RÉSOLUTION 2022-11-116**

Proposition de partenariat littéraire.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Dion,

APPUYÉ par le conseiller Stéphan Roy,

QUE Mme Moore présente un projet au conseil municipal et que celui-ci en rediscute lors d'une prochaine séance.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----

**COMMENTAIRE**

Soumissions pour les services d'un vérificateur comptable (Trudel, Lapointe, Collard CPA inc. (La Sarre), Raymond Chabot Grant Thornton (La Sarre).

Ce point est remis à une séance subséquente.

-----

ATTENDU l'offre de services présentée par PG Solutions pour la solution logicielle Aurora;

ATTENDU QUE le projet de modernisation des financiers propose de profiter d'un rehaussement de la suite financière actuelle;

ATTENDU QUE la livraison de cette modernisation s'échelonne sur trois ans et que ces livrables seront répartis en trois volets : « Volet Paie – début 2023 », « Volet Taxation – début 2024 » et « Volet Comptabilité – début 2025 »;

ATTENDU QUE, pour chacune de ces sections, la municipalité

**RÉSOLUTION 2022-11-117**  
PG Solutions – Proposition  
- Services professionnels «  
Aurora - Paie RH ».

devra prévoir un investissement pour les services professionnels;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Veilleux,

APPUYÉ par le conseiller André Masson,

QUE l'offre de services soit signée et que les coûts reliés à celle-ci soient acceptés.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----  
ATTENDU QUE les eskers et moraines de l'Abitibi-Témiscamingue (ci-après « eskers ») sont susceptibles de contenir des réserves d'eau naturellement filtrée d'une pureté exceptionnelle et d'abriter une biodiversité et des écosystèmes particuliers et de grande richesse;

ATTENDU QUE les eskers jouent un rôle capital dans la recharge en eaux souterraines du territoire;

ATTENDU QUE les eaux des eskers présentent une grande vulnérabilité à la contamination;

ATTENDU QUE les eskers, ne correspondant qu'à 6,86 % du territoire de la région, sont d'une relative rareté;

ATTENDU QUE la région de l'Abitibi-Témiscamingue accuse un grave déficit en matière de création d'aires protégées, avec seulement 8,59 % de son territoire qui soit actuellement protégé, ce qui est bien en deçà des objectifs fédéraux et provinciaux visant la protection de 30 % du territoire d'ici 2030;

ATTENDU QUE plus de 20 % du territoire de l'Abitibi-Témiscamingue est couvert de titres miniers et qu'en date du mois de mai 2022, 5161 titres miniers couvraient en partie ou en totalité les eskers de la région;

ATTENDU QUE l'article 246 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme constitue un frein majeur à la création d'aires protégées en accordant préséance aux titres miniers sur toute autre affectation du territoire;

ATTENDU QUE l'application du principe de précaution à l'égard des eskers est d'une importance capitale au vu du manque actuel de connaissances scientifiques concernant leur importance écologique ou leur vulnérabilité aux impacts cumulatifs des activités d'exploration et d'exploitation minières;

ATTENDU QUE la Loi sur les mines accorde un pouvoir au ministre des Ressources naturelles de cesser des travaux miniers ainsi que de suspendre et de révoquer des titres miniers « à des fins d'utilité publique », en limitant les indemnités « aux sommes dépensées pour tous les travaux effectués » et qu'elle lui octroie le pouvoir de soustraire à de telles activités des territoires pour des motifs d'intérêt public comme « la protection des eskers présentant un potentiel en eau potable », la « création de parcs ou d'aires protégées » et la « conservation de la flore et de la faune »;

ATTENDU QUE le 25 mai dernier, le Regroupement Vigilance Mines en Abitibi-Témiscamingue, la Coalition Québec Meilleure Mine, Eau Secours, l'Action Boréale et MiningWatch Canada ont adressé conjointement une demande au ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles de soustraire les eskers de l'Abitibi-Témiscamingue à l'activité minière en vue d'en faire des aires protégées;

ATTENDU QUE 78% de la population québécoise est en « faveur d'exiger le consentement des populations locales (p.ex. : municipalités, Nations autochtones) avant d'autoriser toute activité minière sur leur territoire », selon un sondage sur l'industrie minière réalisé par la firme Léger en août 2022;

ATTENDU QUE l'article 304.1.1 de la Loi sur les mines permet aux Municipalités régionales de comté (MRC) de procéder à la désignation de territoires incompatibles avec l'activité minière;

ATTENDU QUE les municipalités et les communautés anicinapek, de par leur très grande proximité avec les populations locales et les enjeux qui les touchent, peuvent et doivent jouer un rôle actif dans la lutte aux changements climatiques, la sauvegarde de la biodiversité, la protection de l'environnement et la gestion responsable de l'eau;

**RÉSOLUTION 2022-11-118**

Proposition de résolution pour la protection des eskers de l'Abitibi-Témiscamingue.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Stéphan Roy,

APPUYÉ par le conseiller Martin Veilleux,

QUE le conseil de Trécesson refuse de s'engager auprès de la MRC d'Abitibi à désigner les eskers et moraines présents sur son territoire comme étant incompatibles à l'activité minière;

QUE le conseil de Trécesson refuse de demander à la ministre des Ressources naturelles et des Forêts de soustraire aux activités minières les eskers et moraines de l'Abitibi-Témiscamingue sur son territoire.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----

**RÉSOLUTION 2022-11-119**

Nomination d'un maire suppléant.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Stéphan Roy,

APPUYÉ par la conseillère Nathalie Dion,

QUE le conseiller au siège 1, M. André Masson, soit nommé à nouveau maire suppléant de la Municipalité de Trécesson pour une période de 12 mois;

QUE cette période de 12 mois débute dès maintenant pour se terminer au début de la séance de novembre 2023;

QUE M. André Masson assiste à la Table des conseillers de comté de la MRC d'Abitibi en l'absence de M. Ghislain Nadeau, maire de Trécesson.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----

**RÉSOLUTION 2022-11-120**

Fermeture des bureaux lors du temps des Fêtes.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Dion,

APPUYÉ par le conseiller Stephan Roy,

QUE le bureau et le garage municipal ferment, pour la période des Fêtes, du 26 décembre au 2 janvier inclusivement.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----

**RÉSOLUTION 2022-11-121**

Cadeaux de Noël des employés.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Dion,

APPUYÉ par le conseiller Martin Veilleux,

QUE tous les employés municipaux reçoivent un cadeau de Noël au montant de 25.00 \$.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----

**RÉSOLUTION 2022-11-122**

Adoption du calendrier 2023 des séances du conseil.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Masson,

APPUYÉ par le conseiller Stéphan Roy,

QUE le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2023, tel que ci-dessous reproduit, soit et est approuvé tel que préparé.

JANVIER À JUIN	JUILLET À DÉCEMBRE
Mardi 17 janvier 2023	Mardi 18 juillet 2023
Mardi 14 février 2023	Mardi 15 août 2023
Mardi 14 mars 2023	Mardi 19 septembre 2023
Mardi 18 avril 2023	Mardi 17 octobre 2023
Mardi 16 mai 2023	Mardi 14 novembre 2023
Mardi 20 juin 2023	Mardi 19 décembre 2023

QUE toutes les séances ordinaires du conseil aient lieu à l'hôtel de ville, situé au 330 de la rue Sauvé, à Trécesson, dans la salle réservée aux délibérations à compter de 19 h, à moins qu'un avis public indiquant un lieu, un jour ou une heure différents de ceux prévus au présent calendrier ne soit donné.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----

ATTENDU QUE les murs de l'entrée du bureau de poste, du CLSC et de l'entrée doivent être repeints;

**RÉSOLUTION 2022-11-123**

Demande pour repeindre les murs de l'entrée du bureau de poste et du CLSC et le bureau de poste.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Veilleux,

APPUYÉ par le conseiller Stéphan Roy,

QUE les employés municipaux procèdent aux travaux de rénovation.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----

ATTENDU QUE la municipalité désire embaucher des étudiants pour la période de la relâche, soit du 21 au 25 novembre;

ATTENDU QUE les deux employés étudiants qui ont travaillé durant la saison estivale désirent offrir de leur temps à la municipalité;

**RÉSOLUTION 2022-11-124**

Embauche d'étudiants lors du congé de novembre (21 au 25 novembre).

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Stéphan Roy,

APPUYÉ par le conseiller André Masson,

QUE les employés 62-0014 et 62-0015 soient réactivés à titre de journaliers pour la période mentionnée plus haut.

**« ADOPTÉE À LA MAJORITÉ »  
Mme Nadla Caron, conseillère au siège 2, s'oppose à ce point.**

**COMMENTAIRE**

Dossier des castors.

Un état de la situation actuelle concernant les castors est fait au conseil. La situation continue d'être suivie de près.

**COMMENTAIRE**

Nettoyage, entretien et aménagement d'un cours d'eau parallèle à la route 111 (Trépanier).

Le conseiller au siège 4, M. Martin Veilleux, se retire de la discussion pour le prochain point, car il juge qu'il se situe en conflit d'intérêts en raison de l'emplacement du cours d'eau, qui touche la résidence de sa conjointe.

ATTENDU QU'un entretien du cours d'eau parallèle à la Route 111, qui se jette à la Rivière Davy est nécessaire;

**RÉSOLUTION 2022-11-125**

Nettoyage, entretien et aménagement d'un cours d'eau parallèle à la route 111 (Trépanier).

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Stéphan Roy,

APPUYÉ par le conseiller André Masson,

QU'une soumission soit demandée à un ingénieur pour évaluer le type de travaux à réaliser.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

ATTENDU QUE la municipalité a reçu un financement pour le projet « Sentier à la halte municipale de Trécesson » par la MRC d'Abitibi;

ATTENDU QU'une soumission a été demandée à Zip Lignes en 2021 pour la confection de deux panneaux d'interprétation;

ATTENDU la soumission de Zip Lignes qui était alors au montant de 474.60 \$ chacun pour un panneau de 1200 x 2400 mm;

ATTENDU QUE, depuis la nouvelle année, il y a eu une augmentation majeure sur le prix de l'aluminium et qu'il faut alors modifier la résolution 2022-05-33 qui avait été adoptée;

**RÉSOLUTION 2022-11-126**

Modification de la résolution 2022-05-33 concernant l'achat de panneaux pour la halte municipale (subvention de la MRC d'Abitibi) – Soumission de Zip Lignes.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Dion,

APPUYÉ par le conseiller Martin Veilleux,

QUE la résolution 2022-05-33 concernant l'achat de panneaux pour la halte municipale soit abrogée et remplacée par celle-ci;



QUE la nouvelle soumission de Zip Lignes pour la confection de deux panneaux d'interprétation soit acceptée, au montant de 1 809.72 \$ taxes en sus.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----  
ATTENDU la démolition de l'église qui a eu lieu à l'été 2022;

ATTENDU QUE la municipalité a assumé le remplissage du site après la démolition ainsi que le transport des résidus de celle-ci, à l'exception des matériaux contenant de l'amiante;

ATTENDU la résolution 2018-11-238 qui stipule que la municipalité fasse l'acquisition de l'Église Saint-Simon de Villemontel au coût de 1.00 \$ plus les frais notariés;

**RÉSOLUTION 2022-11-127**

Dossier de l'église (vente du terrain).

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Dion,

APPUYÉ par la conseillère Nadia Caron,

QUE M. Ghislain Nadeau, maire, et Mme Kelly Bédard, directrice générale et greffière-trésorière par intérim, soient mandatés pour représenter la Municipalité du canton de Trécesson et qu'ils soient autorisés à signer l'acte notarié de cession chez PME Inter Notaires.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

**RÉSOLUTION 2022-11-128**

Adoption de la liste des comptes payés et à payer.

-----  
IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Veilleux,

APPUYÉ par le conseiller Stéphan Roy,

QUE la liste des salaires versés ainsi que des comptes payés et à payer au 22 novembre 2022, telle que ci-dessous détaillée et totalisant 156,858.19 \$, soit et est approuvée telle que préparée.

<b>DESCRIPTION</b>	<b>MONTANT</b>
Comptes payés, à payer et prélèvements	114,999.87 \$
DAS provinciales	17,320.26 \$
DAS fédérales	6,978.73 \$
Salaires versés pour les élus	2,789.44 \$
Salaires versés pour les employés	14,769.89 \$
<b>TOTAL :</b>	<b>156,858.19 \$</b>

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

**COMMENTAIRE**

Conciliation bancaire  
d'octobre 2022.

-----  
Un tableau est présenté aux élus concernant la conciliation bancaire d'octobre 2022. Le montant en banque, les dépôts en circulation et les dépenses en circulation y sont inscrits.  
-----

ATTENDU QUE la Politique de gestion des ressources humaines de la Municipalité du Canton de Trécesson stipule que les salaires des employés sont indexés au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année suivant l'augmentation du coût de la vie, en fonction de l'IPC de septembre, sauf sur avis contraire du conseil municipal;

ATTENDU QUE l'Indice des prix à la consommation a augmenté de 6,9 % d'une année à l'autre en septembre;

ATTENDU QUE la même politique stipule que les salaires doivent être augmentés d'un minimum de 2 %;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire offrir 2% d'augmentation salariale aux employés pour l'année 2023;

**RÉSOLUTION 2022-11-129**

Augmentation des salaires –  
Indice des prix à la  
consommation (IPC),  
septembre 2022.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nadia Caron,

APPUYÉ par le conseiller Stéphan Roy,

QUE l'augmentation des salaires de 2 % pour l'année 2023 soit offerte aux employés.

**« ADOPTÉE À LA MAJORITÉ »**

**M. André Masson, conseiller au siège 1, s'oppose à ce point.**

**COMMENTAIRE**

Ventes pour taxes.

Un état de compte sera envoyé à tous les contribuables qui ont un solde restant sur leur compte de taxes. Ceux qui n'ont pas payé le solde complet pour l'an 2020 recevront une note mentionnant qu'il doivent régulariser la situation le plus tôt possible afin d'éviter une vente pour défaut de paiement de taxes.

**COMMENTAIRE**

Soumissions pour  
l'entretien hivernal du  
chemin de la Pépinière.

Lors de la saison hivernale 2021-2022, c'était la première fois que la municipalité procédait à l'ouverture du chemin de la Pépinière. Une demande de soumission sera envoyée aux entrepreneurs pour l'ouverture de ce chemin à l'année, autant en saison hivernale qu'estivale.

**COMMENTAIRE**

Soumission pour l'achat  
d'un dôme à conteneur (FB  
Proquip).

Ce point est remis à une séance subséquente.

ATTENDU QUE, présentement, il y a cinq (5) barrages de castors sur une distance d'environ 3000 mètres à partir du 1<sup>er</sup> barrage jusqu'à l'embouchure du lac Georges sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU QUE plusieurs démarches ont été faites au courant de l'automne afin d'essayer de contrer la crue des eaux sur des terrains;

ATTENDU QUE des communications ont été échangées entre l'inspecteur municipal, le coordonnateur des infrastructures municipales, le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs et le trappeur de la municipalité;

ATTENDU QUE plusieurs travaux seraient à effectuer, notamment

pour nettoyer les cours d'eau;  
ATTENDU QUE, pour procéder à un démantèlement des barrages,  
tous les castors doivent être capturés au préalable;

ATTENDU QUE, entretemps, une soumission a été déposée par  
l'entreprise 9118-0042 Québec inc., dûment autorisée pour les  
travaux de démantèlement;

ATTENDU QUE des démarches et d'autres visites sur le terrain  
doivent être faites avant de procéder au démantèlement des  
barrages et que nous devons recevoir l'autorisation du ministère;

**RÉSOLUTION 2022-11-130**

Soumission pour le  
démantèlement de dames  
de castor au chemin du  
Cimetière-des-Ukrainiens  
(9118-0042 Québec inc.).

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Dion,

APPUYÉ par le conseiller André Masson,

QUE la soumission de l'entreprise 9118-0042 Québec inc. au  
montant de 1,650.00 \$ taxes en sus soit acceptée;

ÉTANT ENTENDU QUE les travaux seront effectués seulement si  
le ministère le permet.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----  
ATTENDU QUE, suite à une visite terrain le 17 novembre dernier  
par l'inspecteur du territoire et la technicienne à la gestion du  
territoire de la MRC d'Abitibi et le coordonnateur des infrastructures  
municipales de Trécesson, il a été discuté de fermer la deuxième  
entrée de la gravière 32D09-10 dans la courbe du chemin du Lac-  
à-la-Truite;

ATTENDU QUE la raison de cette fermeture est d'assurer la  
sécurité des usagers et d'améliorer le suivi des déclarations;

**RÉSOLUTION 2022-11-131**

Entrée de la gravière  
32D09-10.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Veilleux,

APPUYÉ par le conseiller Stéphan Roy,

QUE la soumission de l'entreprise 9118-0042 Québec inc. au  
montant de 1,650.00 \$ taxes en sus soit acceptée;

QUE la deuxième entrée de la gravière 32D09-10 dans la courbe  
du chemin du Lac-à-la-Truite soit restreinte pour les camions, tout  
en laissant un accès aux quads;

ÉTANT ENTENDU QUE les travaux seront effectués à la fonte des  
neiges.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----  
ATTENDU QU'en date du 28 octobre 2022, une demande de  
dérogation mineure a été présentée par M. Antoine Sylvestre  
concernant le lot 6 421 256 du cadastre du Québec, correspondant  
à la propriété située au 107, chemin du Lac-Émeraude;

ATTENDU QUE la demande vise à permettre que le patio soit à  
1.16 mètre de la limite de la propriété au lieu du 1.53 mètre stipulé  
à la réglementation;

ATTENDU QUE le CCU considère que cette demande de dérogation mineure est acceptable;

**RÉSOLUTION 2022-11-132**

Demande de dérogation mineure pour le 107, chemin du Lac-Émeraude (patio).

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Veilleux,

APPUYÉ par le conseiller Stéphan Roy,

QUE le conseil autorise la demande de dérogation mineure présentée par M. Antoine Sylvestre concernant le lot 6 421 256 du cadastre du Québec, correspondant à la propriété située au 107, chemin du Lac-Émeraude.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

**RAPPORT DE L'ÉLU**

Ghislain Nadeau, maire.

- Il a discuté avec l'entreprise Béton Fortin;
- Il a discuté avec Mme Danielle Lévesque de l'entreprise Kalitec concernant des soumissions pour des panneaux de prévention pour la vitesse;
- Il a discuté avec un employé de l'entreprise Meubles Marchand concernant les collectes de matières domestiques, recyclables et compostables;
- Il a participé à une rencontre avec l'entreprise Pro-Mines;
- Il a participé à la maison hantée de l'Halloween dans le manoir du secteur La Ferme;
- Le 15 novembre, il a participé à la séance de travail.

**RAPPORT DE L'ÉLU**

André Masson, conseiller 1.

- Il a participé à des discussions avec l'avocate de la FQM;
- Il a participé à des discussions avec le MAMH;
- Il a fait plusieurs appels à l'administration de l'Hôtel de Ville;
- Le 15 novembre, il a participé à la séance de travail.

**RAPPORT DE L'ÉLU**

Nadia Caron, conseillère 2.

- Elle n'a rien à partager pour le mois de novembre.

**RAPPORT DE L'ÉLU**

Nathalie Dion, conseillère 3.

- Elle n'a rien à partager pour le mois de novembre.

**RAPPORT DE L'ÉLU**

Martin Veilleux, conseiller 4.

- Il a fait de la lecture concernant le budget, en étudiant les documents de 2021.

**RAPPORT DE L'ÉLU**

Rémi Roy, conseiller 5.

Le conseiller au siège 5 est absent, donc ne peut présenter son rapport.

**RAPPORT DE L'ÉLU**

Stéphan Roy, conseiller 6.

- Le 15 novembre, il a participé à la séance de travail;
- Il a fait de la lecture pour divers dossiers.

-----

**CORRESPONDANCES**

La directrice générale et greffière-trésorière par intérim a retenu certaines correspondances et informations à communiquer à l'assemblée :

- Demande de don de la Fondation Hospitalière d'Amos
- Statut d'avancement Vidéotron – octobre 2022;
- Inventaire des pancartes de rues

-----

**DIVERS**

Points ne figurant pas dans l'ordre du jour transmis.

**Divers.**

- La conseillère au siège 2 demande que le conseil engage pour faire le budget 2023;
- La conseillère au siège 2 mentionne que le conseil devra engager des personnes pour remplacer celles en arrêt de travail, car selon elle, la municipalité ne peut pas engager un contractuel pour une trop longue période.
- La conseillère au siège 2 demande pourquoi le mot de la directrice générale n'a pas été inséré dans le journal de novembre, tel que demandé.

-----

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Période de questions réservée au public.

**Période de questions réservée au public.**

-----

**RÉSOLUTION 2022-11-133**

Levée de l'assemblée.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Dion,

APPUYÉ par le conseiller Martin Veilleux,

QUE la séance soit levée.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----

Et la séance est levée à 21 h 49.

---

**GHISLAIN NADEAU, maire**

---

**KELLY BÉDARD, directrice générale et greffière-trésorière par intérim**